

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

**SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE : -**

Le règlement 19-318 « Règlement 19-318 portant le titre de règlement modifiant le règlement 94-025 « Règlement de tarification pour les services d'aqueduc et d'égout et à toutes autres matières connexes à l'administration des réseaux municipaux d'aqueduc, d'égout et d'assainissement » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 9 janvier 2019.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ** à Saint-Charles-de-Bellechasse ce onzième jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le onzième jour du mois de janvier 2019, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-neuf.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

